



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Laurence BORIES
Tél : 05 53 67 70 20
Mél : laurence.bories@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 14 septembre 2022

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré de Lot-et-Garonne

Objet : Mouvement national 2023 – priorité de mutation au titre du handicap.

Références: *loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

Les règles afférentes à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré prévoient, pour certains cas particuliers, une majoration de barème de 800 points pour le mouvement national.

En effet, une priorité est accordée :

- aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui rentrent dans le champ de la loi référencée ci-dessus ; elle concerne notamment les travailleurs reconnus handicapés justifiant de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité,
- à l'enseignant dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- à l'enseignant dont l'enfant est reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie.

Procédure à suivre pour faire votre demande de majoration de barème:

Pièces à envoyer à la division des ressources humaines de la DSDEN de Lot-et-Garonne (Mme BORIES : 05 53 67 70 20), avant le 14 novembre 2022 :

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé :

- une demande de majoration de barème au titre du handicap pour le mouvement inter-départemental 2023, adressée à Monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN.
- La copie de votre RQTH valide,

Si votre conjoint est reconnu travailleur handicapé :

- une demande de majoration de barème au titre du handicap de votre conjoint pour le mouvement inter-départemental 2023, adressée à Monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN.
- La copie de sa RQTH valide,

Si votre enfant est reconnu handicapé:

- une demande de majoration de barème au titre du handicap de votre enfant pour le mouvement inter-départemental 2023, adressée à Monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN.
- La copie de la notification de la CDAPH, d'attribution de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, avec la mention du taux d'incapacité de celui-ci,

Si votre enfant n'est pas reconnu handicapé mais souffre d'une grave pathologie qui nécessite des soins spécifiques :

- une demande de majoration de barème au titre de la pathologie de votre enfant pour le mouvement inter-départemental 2023, adressée à Monsieur l'inspecteur d'académie-DASEN.

Pièces à envoyer au service de santé du rectorat de Bordeaux, à l'attention du docteur Marraco, 5, rue Joseph de Carayon Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX Cedex, avant le 14 novembre 2022 :

- La copie de votre demande de majoration de barème,
- Sous pli confidentiel, des pièces médicales relatives à votre pathologie, à celle de votre conjoint ou enfant. Dans le cadre d'une demande au titre d'une grave pathologie de l'enfant nécessitant des soins spécifiques, toute pièce médicale démontrant la nécessité de se rapprocher d'un établissement spécialisé ou dispensant des soins (certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, etc).

Au regard de votre dossier, le médecin de prévention appréciera si la demande correspond bien à un besoin expressément lié au handicap et non à une convenance personnelle, et si la mutation sollicitée pourra apporter une amélioration des conditions de vie de la personne handicapée. C'est pourquoi vous devez transmettre tous les éléments et justificatifs prouvant que le changement de département est nécessaire.

Après réception de l'avis du médecin de prévention, l'inspecteur d'académie-DASEN accordera ou non la bonification.

Si vous avez besoin d'une aide pour constituer votre demande, vous pouvez prendre contact directement avec le service, par mail ou par téléphone.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

SIGNE

Patrice LEMOINE